

**AMENAGEMENT DE LOGEMENT DANS ANCIENNE INFIRMERIE**

<b>MAITRE D'OEUVRE</b>	<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>
<p>b2c 4, chemin des Mouilles 69130 ECULLY</p>	<p>LYCEE J. RECAMIER 57 rue de la Charité 69002 LYON</p>

**CCTP – DPGF**

**Cahier des Clauses Techniques et Particulières  
Décomposition des Prix Global Forfaitaire**

**Lot : 5 CARRELAGE FAÏENCE**

Janvier 2012

## A -CLAUSES GENERALES

### I Présentation générale

Les travaux consistent à créer un logement pour personne à mobilité réduite dans l'ancienne infirmerie du lycée J. Récamier - 52 rue de la Charité à Lyon 2ème.

L'accès au local se fait depuis la rue Duhamel par l'entrée du bâtiment logement.

### II Connaissance des travaux

Le présent Cahier des Clauses Techniques (C.C.T.) a pour objet la description des travaux et des particularités de l'opération.

L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non-connaissance des travaux de son corps d'état.

L'entrepreneur est tenu de procéder, avant la remise de son offre, à une étude des documents écrits et plans pour avoir la connaissance du dossier lui permettant d'établir son prix.

Le fait de remettre une offre suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation des travaux, qu'il a visité les lieux et parfaitement apprécié les conditions particulières d'exécution et approvisionnement et qu'il ne pourra donc prétendre à aucun supplément, quel qu'il soit, pour la réalisation des ouvrages dans les règles de l'art.

### III Contenu des prix forfaitaires

les prix contiennent toutes les sujétions de maintien de la propreté du chantier en cours et en fin de travaux. A défaut de réalisation spontanée, le maître d'œuvre désignera la ou les entreprises devant exécuter le nettoyage en fonction des déblais et salissures constatés. Si l'entreprise n'exécute pas les travaux demandés, le maître d'œuvre aura toute liberté pour le faire exécuter par une entreprise de son choix ; le montant étant affecté à l'entreprise défaillante et déduit de son mémoire de travaux. La charge financière des nettoyages et dégradations ne pouvant être affecté à tel ou tel entreprise, sera affecté par le maître d'œuvre au prorata des travaux et déduit directement du mémoire final.

Le prix global et forfaitaire comprendra toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, en conformité avec l'art de bâtir et avec les normes en vigueur, même si certaines de ses fournitures façons et accessoires n'étaient pas explicitement mentionnés dans les documents relatifs à ces ouvrages. L'offre de l'entrepreneur est globale et forfaitaire, la décomposition de ce prix figurant dans les documents ne servant qu'à l'établissement de situations de travaux..

### IV Règlement et normes

Les travaux seront réalisés en conformité avec les normes et règlement en vigueur à la date de la signature du marché.

### V Réception des lieux

Le fait de commencer les travaux suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont et qu'il s'engage à les remettre dans leur état initial en cas de dégradation des ouvrages conservés. Il devra donc prévoir toutes les protections nécessaires à la préservation des ouvrages conservés et en assurer le maintien en place pendant la durée de son intervention.

### VI Responsabilités de l'entreprise

#### **\*Responsabilité vis-à-vis des ouvriers et des tiers**

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier à l'effet d'éviter tous accidents aux ouvriers travaillant sur ledit chantier, à quelque corps d'état qu'ils soient rattachés, ainsi qu'aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier et à celles qui seraient étrangères à celui-ci. Chaque entrepreneur est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute, dans l'exécution de ses travaux ou du fait de ses agents ou ouvriers peut causer à toutes personnes généralement quelconques.

Il s'engage à garantir éventuellement le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux, du fait de l'inobservation par lui de l'une quelconque de ses obligations.

\* protection des ouvrages

Jusqu'à la réception des travaux, l'entrepreneur doit protéger ses matériaux et ses ouvrages contre les risques de vol, détournement, dégradations de toutes origines (vandalisme, climat, etc.).

De plus, pendant l'exécution de ses propres travaux, il doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres entrepreneurs. Il est responsable des conséquences pouvant résulter des infractions à ses obligations.

Par ailleurs, il sera également responsable de la protection de certains matériels ou matériaux conservés par le Maître d'Ouvrage et entreposés dans l'enceinte du chantier pendant l'ensemble de l'exécution de ses travaux.

Les entreprises seront seules responsables de leur personnel. Il est entendu que certains travaux pourront être exécutés dans des locaux meublés et équipés et que toutes disparitions ou détériorations seraient imputables aux entreprises concernées étant intervenu sur place.

## VII Qualité et provenance de matériaux

L'entrepreneur est responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre.

Les produits employés seront de marque ou réputés comme tels. Ils devront provenir d'usines notoirement reconnues pour la qualité de leurs matériaux et être conformes aux normes AFNOR et C.E.E.

Par ailleurs, les entreprises devront remettre avec leurs offres un dossier comportant les déclarations des principaux matériaux qu'elles utiliseront. Puis préalablement à leur intervention sur le chantier, elles complèteront ce dossier par les déclarations de tous les matériaux qu'elles utiliseront.

Les déclarations de matériau des entreprises devront obligatoirement comporter la marque et le type ainsi que toutes les références et les notices techniques, permettant d'identifier clairement le matériau et d'apprécier sa qualité.

Ces déclarations de matériaux comporteront au minimum les quantités mises en œuvre, les principales matières constituant le matériau ainsi qu'un certain nombre de données environnementales et des éléments pour l'entretien et la maintenance.

Les marques et types de matériels ou matériaux figurant dans le présent document sont données à titre d'exemple. Ces matériels et matériaux ainsi que leurs caractéristiques et performances serviront de références lors de l'analyse des propositions des entreprises.

Ne sont pas concernés par cette disposition les matériels ou matériaux qui sont, pour des raisons techniques, rendus obligatoires et précisés comme tels au cahier des charges.

Les entreprises s'engagent à fournir et installer les matériels ou matériaux dont elles auront précisé la marque dans la colonne prévue à cet effet dans le présent document.

Les produits seront livrés sur le chantier dans des emballages clos comportant la marque d'origine et d'identification. Le marquage des emballages prescrit par les normes et spécifications sera obligatoire et utilisera les symboles prévus dans ces documents.

Aucun matériel ne sera approvisionné avant l'accord du Maître d'Ouvrage et Maître d'Oeuvre.

## **B.CLAUSES PARTICULIERES**

Pour faciliter la compréhension du projet

l'établissement des situations des travaux

la gestion du chantier d'une manière générale

les travaux sont quantifiés par lot

l'entrepreneur devra obtenir l'accord du maître d'œuvre pour le stockage de matériaux dans les locaux à l'abri des intempéries. Il devra tenir compte des surcharges admissibles dans les locaux concernés.

L'entrepreneur devra assurer un nettoyage régulier des locaux (qui devront être propres pour chaque RV de chantier) avec élimination de tous déchets et balayage soigné, et évacuation des déchets aux D.P.

L'entrepreneur réalisera l'implantation et le traçage des cloisons. Les tolérances d'implantation et planimétrie sont celles mentionnées dans le DTU

	U	Qté	PU	PT
<b><u>1. Carrelage</u></b>				
Mode de métré : au m <sup>2</sup> pris sur plan				
Les travaux comprennent :				
- la réception du support				
- le ragréage de préparation et l'encollage double avec colle souple adaptée				
- la fourniture et pose de carrelage suivant type				
- le traitement des joints (couleur grise) par remplissage au coulis de mortier avec finition soignée				
- toute sujétion pour une parfaite planeité				
<u>a) sol entrée, séjour et cuisine/repas</u>				
la fourniture et pose de carrelage grés 60*60 gris dérie The Lounge Amber de Desvres ou équivalent				
	m <sup>2</sup>	45,10		0,00
<u>b) sol salles d'eau</u>				
Mode de métré : au m <sup>2</sup> pris sur plan en compensation des habillages de tablier de douche et de massifage				
la fourniture et pose de carrelage grés 33 x 33 gamme Mercury DO48 de MARAZZI				
- le traitement des joints par remplissage au coulis de mortier (couleur adaptée au choix du maitre d'oeuvre) avec finition soignée				
	m <sup>2</sup>	10,60		0,00
<b><u>2. Plinthes</u></b>				
Mode de métré : au ml				
Les travaux comprennent :				
- la réception du support				
- le ragréage de préparation et l'encollage double avec colle souple adaptée				
- la fourniture et pose de plinthe série identique carrelage				
- le traitement des joints (couleur grise) par remplissage au coulis de mortier avec finition soignée				
- toute sujétion pour une parfaite planeité				
localisation: cuisine				
	ml	13,10		0,00

<p><b><u>3 Faïence</u></b></p> <p>Mode de métré : au m<sup>2</sup> calculé sur plan</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réception du support livré</li> <li>- la fourniture et pose à la colle de faïence 25 x 38 gamme MINIMAL ou Mercury de MARAZZI</li> <li>- toutes sujétions de planéité parfaite</li> <li>- toutes sujétions de découpe soignée autour des arrivées d'eau douche...</li> <li>- toutes sujétions de traitement des joints et nettoyage</li> <li>- toutes sujétions de calepinage au choix du maître d'œuvre</li> </ul> <p>* dans douches et autour des baignoires motif à carreaux rectangulaires MERCURY choix CAJ3/CAJ4</p> <p>* hors douche et baignoire Mercury CAI8/CAI9 au choix <u>HAUTEUR 1m</u> (choix définitif suivant décision du maître d'ouvrage)</p> <p>a) pour douche sur une hauteur de 2m depuis le haut du bac à douche</p>	m <sup>2</sup>	4,20		0,00
<p>b) pour SdB (hauteur 1m): option pouvant être enlevée du marché suivant choix du maître d'ouvrage</p>	m <sup>2</sup>	12,80		0,00
<p><b><u>4.Membrane d'étanchéité</u></b></p> <p>Mode de métré : au m<sup>2</sup></p> <p>Les travaux comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réception du support</li> <li>- l'application d'un primaire d'accrochage type K100 de LANCO, à la brosse ou au rouleau à deux passes croisées</li> <li>- la fourniture et pose de membrane d'étanchéité type 590 Membrane SK2000S de LANKO ou similaire selon prescription du fabricant</li> <li>- toutes sujétions pour renforts d'angle</li> <li>- toutes sujétions de pose de baguette fixée sur bac pour masquer l'épaisseur de l'étanchéité après pose faïence</li> </ul> <p>Localisation parois de douche</p>	m <sup>2</sup>	4,00		0,00
<p><b><u>5. Douche à l'italienne</u></b></p> <p>Mode de métré à l'unité suivant dimensions</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réception du défoncé livré par le maçon</li> <li>- la fourniture et pose du mortier maigre ou panneau type Wedi</li> <li>- toute sujétion de pente pour un parfait écoulement</li> </ul> <p>la bonde de sol et son raccordement seront effectués par le lot fluide</p> <p>Localisation: douche dimension 0,90*1,20</p>			vaut	

<p><b>6. sol douche mosaïque</b></p> <p>Mode de métré au m<sup>2</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et pose de carreaux 15*15 anti dérapants ICOLORI ANTISLIP Vezio ou Lecco de CE.SI</li> <li>- le traitement des joints par remplissage au coulis de mortier avec finition soignée en respectant les pentes établies par le support</li> </ul> <p>Localisation: douche dimension 0,90*1,20</p>	m <sup>2</sup>	1,10		0,00
--	----------------	------	--	------

<b>TOTAL GENERAL Lot 5 H.T.</b>	<b>0,00</b>	
<b>TVA</b>	7%	0,00
<b>TOTAL GENERAL Lot 5 Carrelage / Faïence T.T.C.</b>	<b>0,00</b>	